

Title: Territoire de Kisenyi. Rapport etabli en reponse au questionnaire adresse en 1929 par M. le Gouverneur de Ruanda-Urundi a l'Administrateur du territoire de Kisenyi, M. Philippart. 24 pages.

URL: <https://ufdc.ufl.edu//AA00002256/00001>

Site: University of Florida Digital Collections

5

R a p p o r t é t a b l i
l e 1 0 N o v e m b r e 1 9 2 9
d u Q u e s t i o n n a i r e a d r e s s é
p a r M. l e G o u v e r n e u r
d u R u a n d a - U r u n d i
à M. l ' A d m i n i s t r a t e u r
d u T e r r i t o i r e d e K I S E N Y I

(Mr. PHILIPPART)

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KISENYI

2°) ANNEXE A LA CARTE:

a) Utilisation des deux chutes de la Sebeya : à Gisa (Mu Gihira) et à Kisenyi même.

(Projets de la C.I.M. - Groupe EMPAIN - qui a, à cette fin, demandé concession de ces deux chutes).

Le débit est toujours abondant, même en été et le voisinage de Kisenyi-N'Goma permettra de s'en servir sans grands frais de canalisation.

Chute de la N'Kora (Bugoye) à 16 Km. à vol d'oiseau au S. Sud-Est de Kisenyi. Débit à peu près semblable à celui de la Sebeya.

Il n'existe pas d'autres chutes ou rapides dans le territoire.

Les deux ruisseaux Mutura et Misingo (celui-ci a un débit plus fort) qui se perdent dans la lave, s'ils pouvaient être canalisés à travers les plaines sans eau du Bugoyi et du Bigogwe (Rwerere surtout) éviteraient aux nombreux habitants des voyages de trois et quatre heures en saison sèche et fertiliseraient le sol. Près de 18000 âmes en bénéficieraient.

b) Le débit des rivières est assez abondant.

Epoque des crues périodiques : entre Octobre et Avril, grande saison des pluies (interrompue d'une courte période sèche. Les eaux débordent alors de leur lit et couvrent les vallées environnantes.

Les cours d'eau ne se tarissent pas en saison sèche et conservent un débit relativement constant. Celui de la Sebeya est de 2 m³ à la seconde, celui de la N'kora d'un peu plus d'un m³.

c) Nature du terrain au point de vue de son utilisation pour des fins agricoles :

BUGOYI : blocs de lave en partie désagrégés. Terre noire très fertile, véritables poches de couches arables atteignant parfois les deux mètres. Dans la généralité des cas cependant la lave émerge, ou on la rencontre en masse compacte à 75 et même à 10 cm. de profondeur. Les collines plus retirées du voisinage des volcans sont recailleuses et leurs flancs sont souvent de composition argile-sablonneuse.

La plaine Nkama, Lugerere, Keya, Luzibira traversée par la Sebeya dans toute sa longueur se prête facilement à la culture. Il y a des alluvions surtout au confluent de la Sebeya-Pfunda (Keya).

BIGOGWE : pierres et coulées de lave - terrains moins riches qu'au Bugoyi - alternances de couches arables plus ou moins épaisses.

Obstacle capital : manque d'eau.

KINUNU : terres généralement argile-sablonneuses. Il s'y rencontre de nombreuses collines et vallées fertiles possédant une épaisse couche arable.

KANAGE : ces collines, aux abords de la forêt, possèdent un sol moins riche que celui du Kimmu et du Bigogwe et sont en parties constituées de terre rouge.

B.- ORGANISATION POLITIQUE ET POLITIQUE INDIGENE.

- 3°) Ce territoire fut créé par les Allemands; la construction du "boma" de Kigali est postérieure de trois à quatre ans à la fondation de Kisenyi.
- 4°) Le registre des renseignements politiques ne contient aucune indication sur les raisons qui ont déterminé l'adoption des limites actuelles.
- 5°) Lors de la création du territoire de Kisenyi, l'organisation indigène était la même que dans les autres provinces du Ruanda. Le grand chef hamite BUSHAKO, toujours en résidence à Nyanza, administrait par l'intermédiaire de RWAKADIGI, père du chef actuel du Bugoyi. Venaient ensuite les chefs et sous-chefs de collines et d'Ibikingi. L'autorité des Batutsi - chefs politiques de l'époque - s'appuyait sur la crainte que leurs représailles inspiraient. Les récalcitrants étaient dépossédés et exilés.
- 6°) Changements politiques à signaler : 1) la dépossession et la relégation en territoire de Nyanza de RWAKADIGI, chef du Bugoyi et son remplacement par son fils aîné MBISHIBISHI au cours de l'année 1924. Destitution de SEBUGIRIGIRI - chef du Bigogwe - remplacé par son fils LUHATJURI, en 1924 également. Remplacement de LUHATIJURI par NDAKEBUKA, fils de LWEDEGEMBYA, en 1926. Ces chefs - partisans fanatiques des traditions ancestrales - restaient les ennemis de toute civilisation génératrice de progrès.
- 7°) Question assez difficile à résoudre. Les anciennes archives, consultées à cet égard, ne sont guère explicites, la plupart des signatures étant illisibles. Officiers et sous-officiers se succédaient étant donné que l'on vivait plutôt sous le régime militaire. D'autre part, les notables conservent malaisément la mémoire des noms européens. Voici cependant, d'après les renseignements recueillis, les noms des chefs de territoire chefs de poste ou délégués du Résident qui administrèrent successivement le territoire : le capitaine André, le sous-lieutenant Ligniez, Monsieur le Commandant Morteihan, le Commandant Crispiels. Comme chefs de poste : Messieurs Verhulst, Mertens et Douce. Comme délégués du Résident viennent ensuite : Messieurs Wera, Macken, Fiolle, Philippart, Brock, Montenez, Douce, Buisseret, Philippart. Le nom de l'administrateur en fonctions à l'époque de la terrible famine de 1916-17 est resté attaché à ce triste événement. Les "Bagayi" affamés ont gardé le souvenir de distributions de vivres qui leur sauvèrent la vie. Les survivants se virent octroyer des instruments de culture et des champs où ils purent s'établir et qu'ils possèdent encore de nos jours aux environs du poste et de la Mission de Nyundo. L'aisance dont ils jouissent aujourd'hui, ils l'attribuent à Monsieur Morteihan.
- 8°) L'Administrateur actuel est entré en fonctions le 23 juillet 1929.
- 9°) Le territoire de Kisenyi est constitué par les provinces : du Bugoyi, du Kinunû et du Bigogwe. Le Bugoyi est subdivisé en régions appelées Rwerere, Rukiga, Amayaga, Kanage. Ces subdivisions n'ont

- toutefois pas à leur tête un chef politique distinct mais simplement des chefs de collines relevant du chef de province.
- 10°) Bases sur lesquelles reposent ces différentes circonscriptions: il s'agit ici de contingences purement politiques.
- 11°) Les limites administratives du territoire sont déterminées d'une façon précise.
- 12°) Ces limites épousent celles des circonscriptions indigènes à l'exception du Kanage où la rivière Koko qui le traverse dans une direction Sud-Sud-Ouest a été choisie comme frontière administrative naturelle des territoires Kibuye-Kisenyi. Le sous-chef Balikage qui commande l'importante colline Gishwati, au Bugoyi, relève coutumièrement du chef Lwubusisi du territoire de Kigali.
Le chef Ndukebuka qui commandait les provinces de Bigogwe et du Kinunu a été appelé fin Août au commandement exclusif des collines qu'il possède en territoire de Kibuye.
 Les deux vieux chefs, qui ont leur résidence à Nyanza et de qui relève le territoire, BUSHAKO et LWIDEGEMBYA, n'y firent chacun qu'une visite depuis notre occupation; le premier vers 1917-18, le second en 1928. Celui-ci fut en outre, vers 1916, amené de Nyanza à Kisenyi pour y subir une incarcération de deux ou trois mois. LWUBUSISI est également venu faire une tournée sur sa colline vers 1926.
Le but de ces visites a été l'examen du bétail et leur effet sur l'indigène a été par conséquent nul.
- 13°) Grands chefs actuellement à la tête des provinces du territoire. MBISHIBISHI, représentant de BUSHAKO pour le Bugoyi. Bigogwe et KINUNU, ainsi qu'il est dit plus haut - se trouveraient actuellement sans titulaire à la suite du départ de NDUKEBUKA. Cette première province continue à travailler sous le commandement de GASHI, (l'ex représentant de NDUKEBUKA), et le Kinunu est depuis trois mois laissé à la seule autorité des chefs de collines ou d'ibikingi. La décision prise à ce sujet, fin août dernier, me fut communiquée officieusement par mon collègue de Kibuye. Je n'ai pour ma part depuis la reprise du territoire pas eu l'occasion de faire la connaissance de ce notable.
- 14°) voir ci-contre la fiche biographique de l'unique chef actuel.

FICHE BIOGRAPHIQUE DU CHEF MBISHIBISHI.

- a) Mututsi de la famille des "abaya" du clan des abanyiginya.
- b) A épousé la fille de son mandant BUSHAKO, laquelle lui a donné trois enfants. Cette union a été rompue à la suite de différends causés par les intrigues jalouses de MUGEMANSHURO, l'un des fils de BUSHAKO, qui voulait le supplanter dans le commandement du BUGOYI.
- c) Est illetré.
- d) Chef médiocre, d'une intelligence très ordinaire, peu dégourdi; et pas entreprenant mais sans méchanceté. Subit nos méthodes civilisatrices, sans plus. Doit être talonné pour poursuivre jusqu'au bout l'exécution d'ordres qui lui sont donnés.
- e) Âge probable : 40 ans. Est polygame, possède encore trois femmes et est père de sept enfants 3 garçons et 4 filles.
- f) a été chargé du commandement du Bugoyi en tant que fils aîné de son prédécesseur RWAKADIGI.

- g) a succédé à son père destitué au cours de l'année 1924
- h) Proposé à cette qualité par Monsieur Brock Raymond alors Délégué à Kisenyi et nommé par Monsieur le Résident (Monsieur Coubeau), d'accord avec Musinga.
- i) Se détache de plus en plus des anciennes pratiques de magie et de sorcellerie. Les batutsi su Bugoyi croient encore pour la plupart à la divination et égorgent pour cela de nombreux poussins qu'ils font ramasser dans les villages.
- j) Fait montre de bienveillance vis à vis des Missions, ceci dans un but plutôt politique. Ne voit pas d'un mauvais oeil ceux de ses subordonnés qui manifestent le désir de se convertir; deux de ses fils sont catéchumènes : l'aîné est à l'école des fils de chefs à Nyanza, le second fréquente les classes dirigées à Murunda par des prêtres indigènes.
- k) Relations très rares avec le Mwâmi pour ne pas avoir à lui envoyer trop de cadeaux. La correspondance est le plus souvent clandestine et l'échange se fait par l'intermédiaire d'hommes de confiance. Ces émissaires ne me sont pas encore connus, vu mon entrée récente en fonctions.
- l) Entretient avec le Chef de Secteur KAHEMBE (en territoire de la Rutshuru) des relations plutôt empreintes de froideur dont les causes remontent à la délimitation de la frontière belge-allemande, qui eut pour conséquence une amputation de l'ancien Bugoyi, région à la tête de laquelle se trouve actuellement le Mwâmi KAHEMBE dont il jalouse en plus le titre, étant donné son origine Muhunde. Quelques petits différends inévitables causés soit par des transfuges, soit par du bétail ou d'ivoire provenant d'éléphants tués à la frontière n'ont pas été précisément de nature à obtenir un rapprochement entre-eux.
- m) 78 collines d'une superficie approximative de 700 Km² comptant environ 11000 contribuables relèvent de MBISHIBISHI.
- n) Possède en propre sept grandes collines et 4 ibikingi ainsi qu'environ 200 têtes de gros bétail, disséminées chez des abagaragu (suivants). Il n'en connaît pas lui-même le nombre exact.
Il dispose pour ses besoins personnels d'un troupeau dont le nombre de bêtes varie de 50 à 60.
Vit aussi modestement que le plus simple mututsi. Aime à se faire passer pour pauvre aux yeux des Européens et à en obtenir ainsi des cadeaux.
- o) Se soumet parfaitement aux ordres du Mwâmi et de BUSHAKO.
- p) Aucune résistance à l'autorité européenne en principe. Pas de mauvaise volonté apparente non plus mais plutôt de l'inconscience.
- q) Aucune sanction n'a jusqu'ici dû être prise pour réprimer des abus dont il se serait rendu coupable. A reçu cependant une douzaine de génisses d'amendes disciplinaires pour manquements divers à ses devoirs de chefs ou de négligences manifestes dans l'exécution ou la non exécution d'ordres lui donnés.
Les amendes en bétail atteignent beaucoup mieux leur but que celles en argent, parce que les premières obligent à des prélèvements dans les troupeaux personnels sinon dans des troupeaux d'abagaragu qui veulent bien se dessaisir de l'une ou l'autre bête au profit de leur "shebuja", tandis que celles en argent sont récoltées, soit sur la colline lorsqu'il s'agit d'un chef de colline, soit chez des amis ou sous-ordres lorsqu'il s'agit du chef.

r) Est aidé dans sa tâche par ses vilangozi, chefs et sous-chefs de collines. Exerce relativement peu d'ascendant sur ses gens et son action administrative est encore contrecarrée sinon sapée par les agissements sournois de son frère et rival le rusé KATSHE, aidé de son cousin RUHAGO et de leurs partisans.

s) Est assez sérieux dans ses fonctions de juge du Tribunal indigène mais sans cependant jamais y faire montre ni d'initiative ni de zèle. En un mot l'administrateur est très peu secondé par ce notable.

15) L'opportunité de modifier les circonscriptions indigènes ne se fait pas sentir dans le territoire.

16 et 17) BUSHAKO et le Roi dont relèvent Mbishibishi et les autres chefs du Bugoyi n'exercent presque plus d'influence sur eux à cause de la division du royaume en territoires administratifs.

Les chefs ont pris insensiblement l'habitude de voir dans les délégués leurs chefs immédiats et se sont désintéressés peu à peu des autorités indigènes avec lesquelles ils entretiennent le moins de rapports.

Il n'y a pas à regretter cette indépendance, ou mieux ce relâchement vis à vis de la capitale indigène. Le bon esprit des chefs y gagne, les cabales et les intrigues de cour sans parler de petits complots y perdent peu à peu leur raison d'être.

C. - ORGANISATION SOCIALE ET FAMILIALE RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

18) Proportions numérique des Batutsi et des Bahutu : un mututsi par 31 bahutu.

19) Leur influence repose uniquement sur des considérations d'ordre politique, à l'heure actuelle.

Les chefs n'ont en "principe" aucun droit de propriété sur le sol. De plus ils ont trop peu de bétail en ce moment pour pouvoir en distribuer à leurs gens, en ce sens que le temps est passé où ils dépouillaient à tort ou à raison leurs abagaragu pour procéder à de nouvelles distributions suivant leurs sympathies du moment. Même si un nouveau chef ne reprend pas, avec le titre de "Mtware", les troupeaux et les collines qui en sont l'apanage, il recevra après son investiture - de ses collègues des autres provinces - des cadeaux en bétail dans le but de lui constituer un troupeau et pourra ainsi se créer également des "suivants" à bref délai. Ces cadeaux de bienvenus s'obtiendront par de petites prévenances du nouvel investi et constitueront des gages d'amitié et d'entraide à l'occasion.

Le bétail ainsi acquis est propriété personnelle au même titre que le fruit du travail. D'autre part, l'ubuletwa et l'umusogengere ce dernier prélevé sur l'ikoro yo Mwami - sont des revenus suffisants susceptibles de compenser toute rémunération, pour assurer à l'intéressé un train de vie parfaitement en rapport avec sa situation et ce, abstraction faite de la ristourne impôt qui lui est faite chaque année.

Le trouble hypothétique dont il est question ne peut donc être en cause au Bugoyi.

- 20) Les prestations coutumières sont acceptées sans trop de difficultés par les Bahutu qui s'y soumettent un peu par habitude. Les plus évolués les détestent.
- 21) Les us et coutumes des Bagoyi sont les mêmes que pour les autres Banyarwanda. Le territoire ne présente pas de particularités intéressantes au point de vue des coutumes sociales, familiales ou religieuses.
- a) Le clan cependant joue un rôle ici plus que dans les autres provinces. Les membres sont plus solidaires notamment dans les cas de vengeance.
- b) Mariage et polygamie : nombre restreint d'épouses.
- c) La dot pour le mariage est plus élevée : elle va de 5 chèvres à la vache laitière chez les Bahutu.
- d,e,f,) Droits et devoirs des parents et des enfants. Régime des successions - Régime de la propriété : sont identiques au reste du Ruanda.
- g) Les sorciers perdent leur influence peu à peu. Seuls quelques faiseurs de pluies "abavubyi" et sorciers de Bibako "Nyabingi" font de temps à autre parler d'eux. Les chefs batutsi, de leurs anciennes superstitions, ont conservé surtout la divination par le moyen des entrailles de poussins.

-:-:-:-:-:-:-

D.- IMPOTS ET PRESTATIONS COUTUMIERES.

- 22) Nombre de contribuables et de têtes de bétail par circonscription indigène:

<u>BUGOYI</u> :	(contribuables :	10.788
	(têtes de bétail :	9.925
<u>BIGOGWE</u> :	(contribuables :	515
	(têtes de bétail :	3.318
<u>KINUNU</u> :	(contribuables :	696
	(têtes de bétail :	757

- 23) Pendant les premières années de notre occupation les impôts de capitation (Batutsi et Bahutu) étaient perçus soit par les chefs de provinces aidés de leurs chefs de collines présentant des garanties suffisantes soit par les chefs de postes ou les délégués du Résident eux-mêmes. La méthode du recensement numérique par province et par colline était alors adoptée.

Depuis que l'Administration dispose de secrétaires indigènes le recensement nominal a été entrepris et nous donne les indications suivantes.: Province, colline, numéro d'ordre, nom du contribuable, nom de son père (en vie ou décédé), nombre de femmes, nombre d'enfants, masculin et féminin, nombre de têtes de gros bétail, numéro de l'aquit lui délivré.

Ces auxiliaires, fils de chefs formés à l'école de Nyanza, travaillent dans telle province leur déterminée par le Délégué - accompagné du chef ou du sous-chef de l'endroit - inscrivent par

colline les noms des contribuables avec en regard le numéro de la plaque délivrée, et en perçoivent la taxe. Il en est ainsi de l'impôt sur le bétail, le nombre de bêtes figurant également en regard du nom du propriétaire. La perception n'a jamais été collective, même du temps du recensement numérique. En règle générale, les secrétaires indigènes apportent à leur mission de collecteurs et de recenseurs tout le sérieux et la conscience désirables.

De l'exposé ci-dessus, il résulte que le contrôle par des coups de sonde est rendu très facile au Délégué qui peut à volonté cahier de la colline en main - s'assurer de l'exactitude des renseignements relatifs au premier indigène venu. L'impôt sur la polygamie est entièrement perçu par le Délégué lui-même/

- 24) L'Administration s'est toujours montrée très conciliante en fait d'exemption d'impôt indigène revendiquée de temps à autre par un infirme, un vieillard, ou un malade qui justifie d'une incapacité de travail conformément aux prescriptions en la matière (art; 5 du Décret du 17 juillet 1914). Cette manière de voir a été jusqu'ici d'autant plus admissible que le nombre des contribuables n'a pas encore été atteint puisque chaque exercice voit toujours progresser le chiffre des perceptions et que, d'autre part, la contrainte par corps n'a pas été rendue applicable dans les Territoires à Mandat. Aucun registre où se trouveraient consignées les exemptions n'existe au poste.
- 25) Les prestations au Mwâmi sont déterminées exactement par la coutume indigène. Les membres de chaque clan sont imposés selon leurs capacités, leur genre de travail et les produits du sol qu'ils habitent.
- 26) Ces cas doivent être rares aujourd'hui, parce que les exactions sont rendues difficiles. Le pouvoir des chefs devient de moins en moins arbitraires, parce que surveillé.
Ceux-ci craignent d'être dénoncés. Ils ne sont plus à même de faire des cadeaux supplémentaires, dont les Bahutu faisaient tous les frais. S'ils voulaient le faire, en y allant de leurs propres deniers, ce serait certainement par calcul, dans un but intéressé. D'aucuns opposent une certaine force d'inertie à l'occasion de la fourniture de ces prestations car c'est une charge dont ils se débarrasseraient volontiers, parce qu'elle entraîne pour eux des ennuis et des fatigues et qu'ils ne sont pas toujours sûrs de contenter le Roi.
- 27) L'Administration est parfois obligée de rappeler aux chefs peu enthousiastes leurs obligations vis à vis du Mwâmi en les prévenant des sanctions qui pourraient être prises contre eux, si les plaintes du Sultan, après examen, étaient reconnues fondées. Avant d'être porté à la capitale, l'ikoro est présenté par le chef de province au Délégué du Résident qui en établit un bordereau en trois exemplaires dont l'un accompagne l'envoi, l'autre est envoyé par la voie postale au Délégué près Musinga et le troisième est versé aux archives du territoire. Celui accompagnant l'envoi fait retour après signature à Nyanza pour réception.
- 28) Les taux des différentes prestations qui sont fournies par chacun des clans du Bugoyi sont très variables et en rapport avec la prospérité ou la pauvreté de ceux-ci. Ainsi, en comparant ces chiffres à ceux des fournitures des années précédentes, on constate qu'ils ont subi une majoration dans certains compartiments, une diminution dans d'autres. Les chefs eux-mêmes - ce qui n'est évidemment pas le cas pour le chef de famille ou de clan - ne connaissent que plus ou moins approximativement le montant des redevances dont ils doivent assurer le versement et la livraison.

8.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS AU MWAMI A FOURNIR ANNUELLEMENT PAR LE TERRITOIRE.

A) BUGOYI :

Nature de la prestation	Quantités	Prix unitaire.	Valeur globale moyenne.
Sali (pots de miel)	220	30 à 40 frs	
Imitiba (grands paniers contenant environ 200 kilos de pois ou haricots)	50	250 "	
Inzoga y'ubuki (pots de bière au miel)	16	20 "	
Umushari (pots de bière de bananes)	30	10 "	
Ibirago (nattes indigènes)	100	5 "	
Ubutega (anneaux en mat. végét.)	Grands: 3000 Petits: 40000	20 frs. le 1000: 10 id. le 1000:	
Amasuka (houes)	100	15 frs	
Kengeli (grelots pour les danseurs)	50	0.50 fr.	
id. (id. pour chiens)	2	2 frs.	
Amashoka (haches)	3	12 à 15 "	
Imitana (carquois)	30	8 "	
Imihoro (serpes)	4	10 "	
Intebe (tabourets)	2	5 "	
Mikuke (lances complètes)	40	2 "	
Igisoro	"	-	
Imbehe (écuelles)	20	15 "	
Inkotu (longs couteaux, double tranchet avec gaine)	2 grands: 30 petits:	12 " 2 à 5 "	
Ngoma (gong)	1	60 "	
Ingonge (petits couteaux)	4	1 fr.	
Itabi (tabac) paquets de 100 feuilles	30	à 10 frs.	
Uruhago (musette)	2	10 "	
			20.000fr
B) BIGOYWE :			
7 Umugeshi (bottes de bois parfumé)	7 (de 30 petites bushes à 4 frs)		
Peaux de léopard	2	200 frs.	
Chiens	2	15 "	1.270.00

BISANGWA.- Premier représentant de BUSHAKO au BUGOYI - se vit confier, en même temps que le commandement de cette province, la charge très enviée à cette époque d'y recueillir l'ikoro des Bahutu très nombreux alors au Bugoyi.

Le BIGOGWE, ne comptant qu'une population quasi exclusive de Batutsi pauvres, installés aux abords de la forêt, ne se vit taxer que très modérément.

Le massif du KINUNU - composé de deux grandes collines seulement - eut à entretenir et à reconstruire éventuellement une enceinte du "boma" royal.

- 29) Indépendamment des prestations figurant au numéro précédent, le chef de province et les chefs de collines prélèvent, sur les quantités récoltées, les premier dans sa province les autres sur leurs collines, ce que l'on appelle l'umusegengere ou partie de l'ikoro qui leur revient coutumièrement. Ainsi, du Bogoyi, Musinga recevra les 220 pots de miel indiqués au tableau récapitulatif mais MBISHI/ISHI aura préalablement mis en réserve 30 pots de miel pour son chef Bushako et 35 à 40 pour lui-même, ses sous-chefs ayant déjà retenu eux aussi la part qui leur est dévolue. Il en est de même pour les autres prestations, bière au miel, vivres, etc.
- Il est évident qu'à la faveur de ces centralisations, chez les chefs de collines d'abord, chez le chef de province ensuite, des abus sont possibles, notamment en ce qui concerne haricots et miel dont les notables sont friands parce qu'il leur permet de fabriquer leur boisson préférée, l'hydromal.
- 30) Le Bugoyi et le Bigogwe sont exempts de prestations en main d'oeuvre le premier en raison de sa contribution importante en nature, le second parce qu'il ne compte comme population que des Batutsi.
- Le Kinunu est seul taxé en ce genre.
- Importance numérique de ces corvées : 40 à 50 hommes.
 - Leur périodicité : annuellement.
 - Durée de l'absence de ces travailleurs : 6 jours pour le voyage aller et retour et 15 jours de travail à Nyanza, total 21 jours environ. Toutefois, la durée de leur séjour à la capitale peut être abrégée par l'exécution plus rapide des travaux qui leur incombent.
 - Nature de leur tâche : entretien et reconstruction éventuelle d'une enceinte du "boma" du Mwami.
 - Les questions de ravitaillement et de gîte sont à leur charge. Ils se munissent de vivres, de numéraire ou d'articles d'échange ou se font apporter leur nourriture par les leurs. Ils cherchent logement chez des amis ou connaissances et, à défaut, se construisent rapidement quelques huttes sommaires.
 - L'époque de ces prestations étant fixée à la saison sèche -sauf les cas d'urgence - les cultures ne souffrent pas beaucoup de l'absence de ces travailleurs.
 - Répercussion au point de vue mortalité et morbidité des travailleurs aucune pour les gens du Kinunu, le climat de cette province étant comparable à celui de la capitale.
- 31) La limite admise par le Gouvernement n'est pas suffisamment respectée en ce qui concerne les prestations coutumières en travail dues aux chefs indigènes, ceux-ci feignant de se montrer de bonne foi en interprétant toujours à leur avantage les instructions leur données en la matière
- 32) Le chef, de par la coutume, a le droit de faire bâtir ou entretenir ses habitations et de faire cultiver ses champs. Les travailleurs se munissent de nourriture et retournent passer la nuit chez-eux. Si cependant leurs demeures sont trop éloignées ils trouvent le logement dans les environs du "boma" du chef.

Ces prestations en main d'oeuvre aux chefs de collines se calculent sur la base de deux jours par semaine à raison de 1 ou 2 hommes par famille, selon l'importance de celle-ci.

Le contrôle du Délégué ne peut malheureusement s'exercer suffisamment pour mettre fin - par des enquêtes discrètement et des coups de sonde répétés - aux abus de l'espèce qui ne manquent certes pas de se produire; et les notables, de leur côté, n'oublient jamais de mettre à profit les occasions qui se présentent. De là, le haut intérêt pour l'Administrateur de pouvoir être mis à même - par le renforcement du personnel territorial à Kisenyi - d'effectuer de longues et fréquentes tournées dans le territoire pour y surveiller de plus près les agissements et activités des notables; surveillance; dont le besoin d'ailleurs se fait sentir.

- 33) Pas de prestations coutumières spéciales au territoire. La corvée dite "kurarira" garde de nuit existe au Bugoyi et presque partout d'ailleurs dans le Ruanda. Elle était restée fort déplaisante, quelques chefs l'exigent encore de la part de leurs gens.

-:-:-:-:-:-:-:-

E. TRAVAUX PUBLICS.

- 34) En même temps qu'une délégation du crédit nous est accordée, l'imputation, de même que la date extrême à laquelle cette somme devra être passée aux écritures nous sont données par la Résidence, qu'il s'agisse du budget ordinaire ou du budget extraordinaire.
- 35) Par sa lettre N° 3937/Routes du 19 août dernier, Monsieur le Résident me fait savoir que le salaire journalier des travailleurs employés à la construction des routes est porté à 1.50 fr. Ce taux constitue une moyenne assez uniformément en cours dans le territoire et soit qu'il s'agisse d'indigènes entre-eux ou d'indigènes au service d'entreprises privées. Les autres travailleurs "entretien des routes et du poste", constructions au poste, sont toujours payés par l'Administration à raison de 50 cms par jour, base établie par les devis préalables aux crédits qui nous ont été accordés. Il est à remarquer que ce taux devient insuffisant étant donné le coût actuel de la vie.
- 36) Le recrutement des travailleurs nécessaires à ces travaux n'est pas toujours aisé. Il y a lieu de prendre en considération à ce sujet l'évolution rapide de Kisenyi, au cours de cette dernière année, nécessitant l'emploi d'une main-d'oeuvre de plus en plus abondante à recruter parmi des populations que des habitudes séculaires attachent à leurs travaux de culture et d'élevage.
- Les travaux de construction et d'entretien des routes et pistes sont rarement imputés sur les prestations coutumières dues au chef. Tout au plus celui-ci admettrait-il cette déduction - lors de la construction d'un "boma" par exemple - quand un bout de chemin s'impose pour y donner accès.
- 37) Le recrutement des travailleurs à l'intervention de l'administration se fait actuellement à Kisenyi à raison de 40 hommes pour les entreprises européennes en période de construction, et de 20 hommes pour les asiatiques; ce qui en porte ainsi le nombre à 300 environ journalièrement, travailleurs auxiliaires du laboratoire vétérinaire, de la S.A.A.K. et du poste compris, chargé et déchargé, des bateaux. Indépendamment de ce chiffre, viennent les journaliers volontaires - une cinquantaine - ainsi que les engagés par contrats, environ une centaine. Abstraction est faite ici de la main d'oeuvre spécialisée que nous pouvons encore évaluer à plus de 125.

11.

La Compagnie pour le développement du commerce, de l'industrie et des mines, C.I.M. a soumis tous ses contrats d'engagement à la formalité du "visa".

Les autres employeurs - à qui quelques petits mécomptes inévitables ont ouvert les yeux - commencent à se rendre compte de l'importance que représente pour eux la possession de contrats de louage de services, régulièrement établis et visés, qui font preuve en leur faveur.

Lors du visa le Délégué du Résident se convainc qu'une connaissance bien nette de leurs droits et de leurs devoirs a été donnée aux engagés. Dès lors, invitation est faite à ces derniers d'en appeler à l'autorité en cas d'abus et d'inobservance des stipulations du contrat par les employeurs. De plus le Délégué passe de temps à autre sur les chantiers.

F.- PERSONNEL INDIGENE.

- 38) Six secrétaires indigènes sont affectés au service du poste et y sont employés comme suit :
- quatre d'entre-eux se voient confier le recensement ainsi que la perception des impôts de capitation et sur le bétail;
 - le cinquième tient la comptabilité et veille aux répartitions du lait entre les résidents européens et passagers, le territoire comptant actuellement une population blanche de 40 âmes; assume en outre la surveillance générale suivant les directives de l'administrateur des travaux en cours au poste;
 - le sixième remplit les fonctions de greffier près le tribunal indigène.
- Ces auxiliaires sont consciencieux dans les questions d'argent et donnent satisfaction pour autant qu'on puisse les maintenir à des occupations où ils ont acquis la routine. Sont cependant assez lents et n'ont pas toujours le sens de la responsabilité suffisamment développé lorsqu'il s'agit notamment de petites missions leur confiées, à remplir au cours de leurs tournées comme par exemple :
- rappports sur la création et l'entretien des pépinières établies sur les collines reboisement, extension des cultures, etc.
- 39) Les policiers indigènes ne me donnent aucune satisfaction, à part deux d'entre eux - originaires de l'Uvundi - qui viennent de m'arriver et qui malheureusement sont fin de terme au 30 Novembre. Ils m'ont déclaré, à leur arrivée, avoir été envoyés au Ruanda contre leur gré et ne pas désirer rengager. Les autres, actuellement en service, ont été recrutés dans le territoire. Ils sont sans prestance, dépourvus de discipline et de tenue et sans considération auprès de l'indigène, Continuant à se considérer sous la dépendance du chef, ils tiennent à préparer l'avenir et tâchent de se concilier les notables en prévision du jour où ils quitteront le service. Ils vivent de plus au milieu des indigènes, Kisenyi ne possédant pas de camp de policiers. Cette situation achève de ruiner ce qu'ils auraient pu acquérir d'indépendance et de prestige.
- Ils n'ont reçu aucune formation préalable, assistant seulement le matin à l'exercice avec la troupe.
- Leur mission: la police du poste, routes, marché, circulation à droite sur les voies carrossables, convocations et arrestations pour compte du Délégué ou du tribunal indigène, garde diurne des locaux administratifs et porteur d'avis aux particuliers, lettres ou communiqués divers.

Des tâches délicates ne peuvent leur être confiées que sous réserve des considérations ci-dessus quant au degré de confiance qui peut leur être accordé.

G.- ENSEIGNEMENT.

40)

Etablissements d'enseignement dans le territoire :

- a) du Gouvernement : l'Ecole d'infirmiers vétérinaires de Kisenyi
b) les écoles des Missions catholiques de Nyundo et de Murunda (cette dernière sise en territoire de Kibuye).

a) l'Ecole d'infirmiers vétérinaire : voici ci-dessous, les renseignements me donnés par Monsieur l'Agronome BREUSEGEM en l'absence de Monsieur le Directeur du L.V.:

"Actuellement, il y a quatre anciens élèves présents à l'école.

"Ces élèves sont uniquement ici pour leur perfectionnement.

"Le cours complet pour les infirmiers-vétérinaires dure deux ans.

"La session prochaine commencera le premier Janvier, à l'arrivée des nouveaux élèves du Ruanda-Urundi et de la P.O.

"Quant au programme des cours, il y est inscrit les notions de zootechnie et tout ce qui s'y rapporte.

"Le rapport entre l'agriculture et l'élevage.

" Comme exercices pratiques, les élèves apprennent à faire la cas-

"tration des mâles, à lire l'âge des bêtes bovines d'après leur den-

"ture. A faire des frottis de sang, tant pour l'examen à frais que

"pour coloration. Maniement du microscope. Dresser les signalements

"à une bête. Les signes caractéristiques des principales maladies

"contagieuses. Prélèvement d'échantillon d'organe à une autopsie. Injec-

"tion sous cutanées, intraveineuses et intra-musculaire. etc.

" L'industrie laitière figure aussi au programme, mais ne peut

"être enseignée faute d'instruments nécessaires.

" Les anciens élèves présents ont reçu cet enseignement, mais il

"faut noter qu'ils ont dû recevoir ces notions en une année seulement.

b) Ecoles des Missions catholiques des RR.P.P. Blancs :

1.- Relevant de la Mission de Nyundo : 9 établissements d'enseignement.

a) Nombre d'élèves :

I.- ECOLES URBAINES.

1) primaires de 1er degré.

1re Section : 67 élèves.

Première année: :
2me Section : 46 id.

1re Section : 34 id.

Deuxième année: :
2me Section : 34 id.

2) des catéchumènes.

Première Section.....: 19 élèves.

Deuxième Section.....: 6 id.

Troisième Section.....: 15 id.

II.- ECOLES RURALES.

Kivumu	:	58 élèves.
Kinyanzovu	:	47 id.
Rworere	:	35 id.
Biyahi	:	60 id.
Kanombe	:	38 id.
Bgitereke	:	87 id.
Kansenze	:	18 id.
Gahendo	:	110 id.

2.- Relevant de la Mission des Prêtres indigènes de Murunda
 (Terrt. de Kibuye).

Gishwati	:	124 élèves.
Vumbi	:	75 id.
Ngabo	:	80 id.
Kinunu	:	90 id.
Skiki	:	66 id.

- b) Moyenne journalière des présences :
 107 pour les écoles urbaines de Nyande. Ne peut être établie sérieusement pour les écoles rurales.
- c) Nombre d'années d'études.....:DEUX.

Programme des cours :

Pour les écoles rurales : lecture et écriture sur ardoise.

Pour les écoles urbaines :

a) En première année, 1re Section, lecture et écriture sur ardoise; quelques éléments d'hygiène, de politesse, de géographie du Ruanda, les quatre opérations d'arithmétique.

b) En première année, 2e Section, écriture sur cahiers, mêmes éléments d'hygiène, de politesse, les quatre opérations d'arithmétique, géographie du Ruanda et de l'Urundi.

c) En deuxième année, 2e Section : mêmes éléments d'hygiène, de politesse; les quatre opérations d'arithmétique; géographie du Ruanda, de l'Urundi, du Congo-Belge et de l'Afrique.

d) En deuxième année, 1re Section : cours un peu plus détaillé sur l'hygiène, la politesse, histoire du Ruanda, géographie générale, géographie du Ruanda, de l'Urundi, du Congo-Belge, de l'Afrique, de la Belgique, capitales de l'Europe; zoologie, botanique, minéralogie, astronomie, ethnologie, anatomie; les quatre opérations d'Arithmétique, premiers éléments du système métrique, premiers éléments de français.

N.B. Dans ces quatre sections, sont en plus donnés des cours de religion, de chant et de gymnastique.

d) Formation qu'ont reçus les moniteurs:

Comme il a été dit, le cycle des études comprend deux années à deux sections chacune; ce qui fait que les écoliers restent presque quatre années dans les écoles urbaines. Certains, arrivés à l'école supérieure, deuxième année, première section, désireux de savoir, y restent plusieurs années même après leur mariage. Parmi ces vieux écoliers persévérants, sont choisis ceux que recommandent leur intelligence, assiduité, bonne conduite, santé. Ils sont présentés au Père

Inspecteur, lors de sa visite aux écoles; ceux qui ont satisfait aux examens, reçoivent un diplôme d'instituteur et sont ensuite placés dans les écoles urbaines ou rurales. Mais la formation des moniteurs ne se termine pas à l'obtention du diplôme. Dans ses visites régulières aux écoles, le Missionnaire qui en est directeur, vérifie la manière dont les instituteurs s'acquittent de leur appel, voit la façon dont les leçons sont données, fait les remarques et exhortations utiles, donne parfois certains cours en leur présence.

H.- INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

41) La Mission de Nyundo (R.R.P.F. Blancs de N.D. d'Afrique) a été fondée le 29 Avril 1901.

Elle est dirigée par le R.P. PAGES, Supérieur, assisté des Révérends Pères et Frère VITOUX et RODRIGUEZ, ainsi que de huit auxiliaires de couleur (catéchistes).

a et b) Ci-contre, un tableau des chapelles-écoles qui en dépendent :

RELEVANT DE NYUNDO:

LOCALITE	:EPOQUE DE LA FONDATION	: DIRIGENTS	: OBSERVATIONS.
1) Occupées officiellement:			
Rwerere (1 Ha).	: P.V. d'enquête du 1/12/24	1 moniteur:	
Kisenyi (1 Ha).	: 1926	: - -	
Kanombe (1 Ha).	: P.V. du 10.5.27	: 1 moniteur	
Byahi (1 Ha).	: P.V. du 15.5.28	: 1 moniteur	
Kiroji (1 Ha).	: Aucune pièce officielle n'existe aux archives du territoire. Le R.P. Sup. de la Mission, déclare que le P.V. a été établi et se trouverait aux archives de Kabayi.		
Kivumu (4 Ha).	: Du temps des Allemands:	(suit. déclart. du R.P. Supérieur de la Mission, les documents officiels de cette concession ont été égarés).	(1 moniteur).
2) Occupées officieusement:			
Kinyanzovu (1 Ha).	:	1 moniteur	:
Bgitereke (5 Ha).	:	1 moniteur	:
Kansenze (1 Ha).	:	1 moniteur	:
Gahendo (1 Ha).	:	1 moniteur	:
RELEVANT DE MURUNDA:			
1) Occupées officiellement			
Kinunu (1 Ha).	: P.V. du 26.3.26	: 1 moniteur	:
Gishwati (1 Ha).	: P.V. du 23.3.26	: 1 moniteur	:
Iskiki (1 Ha).	: P.V. du 12.5.27	: 1 moniteur	:
2) Occupées officieusement			
Ngabo (1 Ha).	:	1 moniteur	:
Vumbi (1 Ha).	:	1 moniteur	:

c) L'enseignement professionnel n'est pas organisé par les R.R.P.P. Blancs. La meunerie emploie une quinzaine d'ouvriers, la menuiserie comprend trois artisans accomplis. Ces travailleurs sont des ouvriers formés et payés plutôt que des élèves en apprentissage.

Les R.R. S.S. Blanches de N.D. d'Afrique sont installées à Nyundo au nombre de cinq : Soeur Marie-Prospère, Supérieure; Soeur Marie-Louisa; Soeur Marie Jandanès; Soeur Marie Pia et Soeur Marie Alphonsine. Elles possèdent 6 écoles - 6 institutions. Programme : Lecture, écriture, calcul. La moyenne journalière des présences est de 450.

Elles enseignent la religion à environ 563 filles et femmes et possèdent un ouvrage où les jeunes filles viennent s'initier à l'art du tissage des tapis, carpettes et tentures.

La moyenne quotidienne des malades soignés au dispensaire des Soeurs est de 70.

- 42) Il n'y a pas au territoire coexistence d'établissements de Missions de différents cultes.

I.- TRIBUNAUX INDIGENES.

- 43) a) Le tribunal de territoire fonctionne à Kisenyi. Il est itinérant lors des déplacements du Délégué.

Les sessions du tribunal de frontière n'ont pas eu lieu régulièrement tous les trois mois. Ceci s'explique un peu par le fait de la situation de Kisenyi, qui se trouve à cheval sur les territoires Ruanda-Kivu, tout autant à la portée des indigènes de la chefferie voisine que des nôtres qui viennent spontanément, en s'amenant au marché du poste, présenter éventuellement devant le tribunal du territoire l'un ou l'autre petit différend.

b) Les juges et assesseurs sont choisis, les premiers parmi les chefs ou sous-chefs possédant le commandement de plusieurs collines, les seconds parmi les autres notables, suivant un roulement établi en tenant compte de la province de laquelle ils relèvent, des sympathies et antipathies réciproques, de leurs tendances, etc. pour éviter tout concert préalable ou concessions mutuelles dans les palabres à traiter.

c) Le siège se compose : d'un juge, de cinq assesseurs et d'un greffier.

Les audiences sont journalières. Les sessions ont lieu de 9 à 15 heures normalement et se prolongent suivant le cas.

d) Le Contrôle par l'autorité européenne, sur les activités, s'exerce effectivement de cette manière; arrivée toujours à l'improviste du Délégué, reprise de l'affaire traitée, interrogatoire éventuel des parties en cause et des témoins après jugement rendu.

La plus grande bienveillance est apportée à examiner les cas difficiles soumis au Délégué., ainsi que les appels d'affaires qui sont interjetés auprès de lui. L'appel des affaires traitées par le tribunal indigène - sans la présidence du Délégué - se fait également à Nyanza. Ce sont les grands chefs de la cour qui siègent.

Pour les affaires présidées par le Délégué, la session d'appel à Nyanza se fera également mais sous la présidence de Monsieur le Résident ou de son délégué à cette fin.

e) L'ordre de service N° 4231/org. 1 du 5 Septembre 1929 de Monsieur le Résident définit parfaitement l'aide qui doit être apportée par l'Administration quant à la force exécutoire des décisions prises par les tribunaux indigènes : "Toute décision d'un tribunal indigène passée à l'état de chose jugée doit être exécutée dans les

"délais fixés par le jugement, faute de quoi il vous appartient de saisir les tribunaux européens du litige, la non exécution du jugement pouvant dans la majorité des cas donner lieu à action pénale."

f) En ce qui concerne les incarcérations par les tribunaux indigènes, le même ordre de service en son premier paragraphe, stipule "Il me paraît indiqué d'enlever aux tribunaux indigènes le pouvoir de condamner à la détention les indigènes attraités devant eux. Le fonctionnement des dits tribunaux n'est pas encore suffisamment impeccable pour que nous puissions avoir tous nos apaisements au sujet des peines prononcées."

L'ordre de service numéro 4230/just. 4, de la même date (levant le droit d'application de la peine de fouet par les juridictions indigènes) et complété par l'ordre de service 4231 précité ne peut plus désormais laisser subsister aucun doute dans la nouvelle ligne de conduite à tenir par le personnel territorial.

J.- Etablissements Commerciaux :

44 et 45)

NOM du Commerçant ou de la firme.	Nationalité	NOM du Gérant	Nationalité	GENRE de commerce	Nature des opérations commerciales
Cie. du Kivu	Belge	Steuit	Hollandais	Factorerie	Importation
Papazoglakis	Grecque	-	-	Art. pr. Europ. ; ravit. chauss. ; vins, spiritueux, etc. ; traite pour Noirs.	quasi exclusive : articles pr. Européens et de traite.
Capart A.	Française	-	-	Hôtellerie	En voie d'installation.
Sh. Si bin Barri	Beloutche	-	-	Commerce de peaux de gros et petit bétail indigènes.	Exportation via Kigali et Nyanza de peaux de gros et petit bétail
Khalid bin Mohamed Itoki	Arabe	-	-	Articles de traite ; idem + commerce de gros bétail.	
Salim bin Seleman	Arabe	Mohamed bin Saïd	Arabe	Articles de traite ; idem + commerce de gros bétail.	
Aziz bin Nassor	Arabe	Redjabo bin Shambo	Arabe	idem. idem.	
Juma Osman	Hindou	Yusuff	Swahili	idem -	
Darbar Gagubay	Hindou	-	-	idem + commerce de gros bétail	

44 b) Statut juridique: aucune Sté n'est installée dans le territoire si ce n'est la Cie. du Kivu qui a son siège principal à Usumbura. (Sté. anonyme).

Pro memora:

La Compagnie pour le développement du commerce, de l'industrie et des Mines (C.I.M.) (Sté anonyme).

K.- AGRICULTURE - POSSIBILITE D'INSTALLATION POUR
ENTREPRISES EUROPEENNES.

- 46) Les terres libres ou abandonnées ne se rencontrant pas, théoriquement parlant, au Bugoyi. Il peut y avoir des zones plus ou moins étendues, inoccupées parce que peu fertiles, dangereuses à cause des fauves, trop éloignées des centres habités, ou trop vastes par rapport au chiffre de la population de l'endroit; elles ne sont pas pour ce motif "terres sans maître". Leurs propriétaires en gardent toujours la jouissance et en prendront possession effective quand ils le voudront; collines boisées, marécages, terrains incultes même sont dans le territoire divisés en de nombreux lots dont les propriétaires sont parfaitement connus. Il arrive, dans certaines régions, que les parcelles cultivables deviennent insuffisantes pour les besoins de la population. Les moins favorisés du sort, ou les plus entreprenants, s'entendent alors pour vendre ou échanger leur part et vont à la lisière de la forêt acheter un terrain ou mettre en valeur celui qu'ils y possédaient.
- 47) L'étendue des terres cultivées au territoire peut être estimée à 350 Km² y compris celles de jachères. Les pâturages proprement dits peuvent être d'une superficie de 450 Km², ceux-ci englobant également la savane ainsi que les terres de rotation, qui rentrent alors dans la catégorie des pâturages.
Chaque indigène disposerait donc ainsi de 54 ares pour ses cultures, soit une moyenne de près de 2 Ha. 1/2 par famille, entendue ici dans le sens de contribuable. Il est à remarquer que les Bakiga (gens du Rukiga, partie du territoire avoisinant la forêt qui couvre la ligne de partage des eaux Congo-Nil) cultivent de grandes étendues allant de trois à 4 Ha. et même davantage parfois suivant le nombre de femmes qu'ils possèdent, alors que les indigènes de la partie Ouest du Bugoyi occupant des superficies moindres, ne dépassant guère un hectare. Chez ces derniers la jachère est relativement peu pratiquée.
- 48) Le territoire cultive les espèces suivantes, citées dans l'ordre de leur importance : haricots (à rames et nains) petits pois, bananes, patates douces, sorgho, élusine, maïs, colocase, pommes de terre et très peu le manioc.

à)

Voir ce tableau à la page suivante s.v.p;

b) Le laps de temps de la jachère entre deux mises en cultures est de deux ans, ou de trois ans, selon la disponibilité des terres. Elle est plus pratiquée dans la partie Ouest du territoire que dans la partie Est où la population est plus dense et où les terres sont également plus fertiles.

c) Les superficies des terres en jachères sont doubles ou triples de celles cultivées, dans le Rukiga; tandis que, comme il est dit au 47), dans le Bugoyi central et aux environs de Kisenyi notamment la jachère est relativement peu pratiquée. Le mouvement des terres en repos n'est cependant pas régulier, en ce sens que certaines étendues seront laissées pendant trois, deux ou un an suivant la satisfaction qu'aura donnée telle ou telle récolte.

TABLEAU a): Epoques d'ensemencements et de récoltes.

Espèces	R U K I G A.		A M A Y A G A	
	Ensemencements	Récoltes	Ensemencements	Récoltes
HARICOTS	Septembre-Octobre Juin-Juillet	Janvier-Févr. Sept.-Octobre	Sept.-Octobre. Janvier-Févr. Avril-Mai	Janvier-Févr. Avril-Mai Juillet-Août.
PETITS POIS	Sept.-Octobre Mars-Avril	Décemb.-Janv. Juin-Juillet	Sept.-Octobre -	Déc.-Janvier. -
BANANIERS	Sept.-Octobre	Porte la 3e année.	Sept.-Octobre	Porte la 2e année.
PATATES DOUCES	Cultures et récoltes permanentes		Cultures et récoltes permanente	
SOHO	Octobre-Novembre	Juin-Juillet	Août-Septembre Janv.-Février	Janvier-Févr. Juin-Juillet.
ELEUSINE	Mars-Avril	Juill.-Août	Sept.-Octobre Mars-Avril	Janvier-Févr. Juillet-Août
MAIS	Ensemencements à peu près perma- nents.	Récoltes idem	Sept.-Octobre	Janvier-Févr.
COLOCASE	-	-	Sept.-Octobre	Juin-Juillet
POMMES DE TERRE	Toute la saison des pluies.	quasi constan- tes.	-	-
MANIOC	climat trop froid	-	Quelques rares pieds existent dans le Bugoyi central et au- tour de Kisenyi. Cette culture est à développer. Pépinière existe au poste.	
TABAC	Permanent. Ne vaut pas celui de l'Amayaga	idem	Sept.-Octobre	Janvier-Févr.

Les légumes "courges" sont semés en bordures des champs ou en cultures intercalaires avec maïs, sorgho ou haricots. Les ensemencements ont lieu en Septembre-Octobre et les récoltes en Janvier-Février, mars parfois.

19.

c) et d)

IMPORTANCE DE CHACUNE DES CULTURES RELATIVEMENT A LEUR ENSEMBLE.-
RENDEMENTS MOYENS DANS DES CONDITIONS NORMALES : base: 170 KM2 en permanence pour l'ensemble du territoire.

ESPECES	:Pourcent. : des espè- ces culti- vées.	:Valeur du: pourcent. : 1.7 Km2.	:Moyenne : des cul- tures de : l'année : pour l'en- tièreté : du terr.	:Superf. : en ha. : cultivées : dans : l'année	:Product: à l'Ha. : en : kilogr. :	:Rende- ment nor- mal an- nuel en : tonnes.	:Proportion entre se- mence et récolte.
HARICOTS : à rames	25/00	42.5Km.	2.5	10625 Ha	1800 Kos	15937 T.	1 pr.75
HARICOTS : nains					1200 "		1 pr.50
PETITS POIS	20/00	34	1.5	5100	1500	7650 T.	1 pr.55
BANANES	17/00	28.9	1	2890	5000Kos (partie ; comesti- ble).	14450 T.	1 régime par pied.
PATATES	16/00	27.2	1.5	4080	8000	32640 T.	-
SORGHO	11/00	18.7	1.5	2805	2400	6732 T.	1 pr. 225
ELEUSINE	3/00	5.1	1.5	765	1800	1377 T.	1 pr.
MAIS.	2/00	3.4	1.5	510	1600	816 T.	1 pr. 400
COLTASE	1/00	1.7	1	170	8000	1360 T.	1 pr. 8.
POMMES DE TERRE	1/00	1.7	1	170	9000	1530 T.	1 pr. 8
TABAC	4/00	6.8	1	680	1250	-	-
TOTAUX...	,100/00	: 170 Km2.	-	: 27795	: -	: 82492 T;	

Soit 82492 tonnes de vivres pour une population de 65.000 âmes que compte le territoire, ce qui représente 1269 kilos par année et par habitant, ou 3.5 Kgr. par jour et par habitant. De ces chiffres il faut soustraire : 1°) les quantités à réserver pour les semences 2°) les prélèvements qu'exige la fabrication des bières aux bananes, au sorgho et à l'éleusine 3°) les exportations, les avaries.

Les rendements varient d'une manière considérable sous l'influence du sol, du climat, des soins culturaux, etc. Aussi les chiffres portés sur le tableau n'indiquent-ils que des moyennes. Ils n'ont qu'une valeur relatives.

Le sorgho donne environ 1 pour 225 car il est semé à la volée et est éclairci dès qu'il a atteint les 10 à 20 centimètres.

49) La pratique de la jachère nous indique que l'indigène se rend compte de ce que la terre s'épuise par des mises en cultures incessantes. Le fait aussi de faire succéder telle culture déterminée à telle autre - exemple sorgho après haricots ou maïs ou cultures intercalaires de ceux-ci, écartant petits pois - est encore un indice de son raisonnement ou de ses déductions sur les besoins différents des espèces.

Il n'emploie d'autre fumure que la cendre produite par la combustion des végétaux après la récolte ou des produits des défrichements.

Ne natif s'en tient à ses anciennes méthodes, sans recherches nouvelles d'amélioration, faisant même souvent fi des conseils qui lui sont donnés.

Il est hors de doute que la collaboration européenne améliorerait la situation en augmentant le rendement.

50) La houe est d'origine indigène. C'est le seul instrument de culture utilisé par l'autochtone. Il se le procure assez malaisément, car les forgerons sont peu nombreux dans le territoire et ne peuvent suffire aux besoins des agriculteurs. La chefferie Kahembe au Kivu, le Mulera, le Tshingogo et le Kanage comptent bon nombre de ces artisans et les Bagoyi vont s'y procurer cet outillage indispensable.

De plus, les houes de fabrication locale ont une résistance bien éphémère - cinq mois au maximum - alors que celles importées peuvent être mises en usage pendant un an.

L'intervention soutenue du Gouvernement dans ce domaine est souhaitable. Les houes vendues actuellement au poste au prix de revient de Frs. 12.75 sont d'autant plus prisées par les Bagoyi que chez les commerçants ils devraient déboursier Frs. 18 pour les obtenir et que la houe indigène elle-même se paye déjà Frs. 15 entre natifs.

1000 à 15000 houes annuellement ne paraîtraient être d'un placement facile.

L.- PROTECTION DES FORETS.

51) Il est convenu de donner le nom de forêt qui traduit plus ou moins bien le mot indigène "ashyamba" à la région boisée qui s'étend depuis les volcans au Nord et à l'Est du Kivu, à travers le Ruanda et l'Urundi, jusqu'au dessus de la vallée d'Usumbura.

La province du Bugoyi - territoire de Kisenyi - est limitée au Nord et l'Est par ce genre de forêt qui forme presque un demi cercle.

Les parties de cette région qui ont le plus souffert de la part des indigènes sont :

- 1°) au delà de la Mutura (dans le Bigogo)
- 2°) le pays de Karambo au delà du Muhungwe
- 3°) la région de Kanombe
- 4°) et le Gishwati

Depuis la grande famine qui succéda à la guerre de 1916-1917, la population ayant diminué de moitié, les Bagoyi ne défrichent plus autant sur la lisière de la forêt, mais continuent à couper les bambous dont ils ont un besoin presque constant pour la reconstruction des huttes.

52) Il y a deux cents ans environ alors que la province du Bugoyi était inhabitée, la région boisée à l'Est s'étendait jusqu'à la Sebeya. La plaine du Rwerere elle aussi était couverte de brousse.

C'est surtout sous la pioche et la serpe des cultivateurs que cette région a été débroussaillée et déboisée; il n'en pouvait être autrement.

Il paraît difficile d'empêcher les indigènes de couper des bambous. Pour préserver ce qui reste de forêt, interdiction a été faite,

1°) d'incendier aux abords de la forêt

2°) de couper sans justification les arbres grands ou petits.

Ordre a été donné aux indigènes de se contenter pour cultiver, des terrains suffisamment étendus défrichés ces dernières années sur la lisière actuelle de la région boisée. De plus, l'ordre de service N° 4317/Rebt. 2 du 7.9.29 de Monsieur le Résident impose de nouvelles mesures à prendre en vue de la protection des forêts. En exécution de cet ordre de service, le Délégué a effectué le déplacement que nécessitait l'application sur place (avec les notables) des mesures prescrites.

En outre, au cours de ces deux derniers mois, une cinquantaine de pépinières ont été établies sur les collines en vue du reboisement de leurs sommets. Pour surveiller les activités des notables en la matière, un cahier a été ouvert au poste, indiquant :

Nom du hameau ou de la colline où a été établie la pépinière,

Nom du chef ou s/chef responsable, qui l'a établie,

Date des ensemencements.

Somme lui payée en vue de l'exécution et de l'entretien de ces pépinières avec en regard l'empreinte digitale de l'intéressé,

Remarques et observations du Délégué lors de ses déplacements.

Il est aussi rappelé à toutes occasions à l'indigène l'obligation pour chaque chef de "rugho" d'avoir au moins cinq arbres, d'une essence ligneuse importée, autour de son enceinte.

53) Superficie des forêts existantes : forêts et broussailles.: 225 Km² environ.

b) et c) Cette région boisée du Bugoyi ressemble à toutes les autres.

Elle est parsemée d'arbres de diverses essences :

Umutoyi, umuyove, umushishi, umwumba, umuhika, umuyogora, umugeshi, puis umusebeya, umwungo, ichanya, etc., mais ce sont surtout les bambous qui s'y sont multipliés.

Les arbres perdus au milieu de cette végétation sont généralement assez distants les uns des autres et sont peu nombreux par rapport à la superficie boisée. Ajoutons, que des arbres cités précédemment, les premiers ne sont pas mangés par les tarets (imwungu) et peuvent être utilisés comme bois de construction. Les indigènes font remarquer qu'il y a deux sortes de "mutyi", l'ikangu et le rubari. Le premier peut être employé, l'autre est mangé.

Les Noirs ajoutent que l'aubier du muyove peut être atteint par ces insectes mais que le coeur est inattaquable.

En conclusion, ces essences ligneuses sont trop clairsemées pour en envisager l'exploitation rationnelle.

M.- INDUSTRIES INDIGENES.

- 54) Il n'y a pas d'activité indigène dans le territoire méritant le nom d'industrie, la plupart de ces activités étant destinées à satisfaire des besoins personnels.

Quelques forgerons et quelques potiers produisent dans le territoire. Nattes et paniers sont fabriqués par chacun selon ses besoins et ne sont guère apportée à la vente.

Les R.R.B.S. Blanches de N.D. d'Afrique ont monté, à l'ouvroir de Nyundo dirigé par elles, un atelier de tapisserie. Les fibres de bananiers constituent les matières premières employées. La plupart des teintures utilisées viennent d'Europe. Les dirigeantes suivent le même procédé qu'en Algérie, Tunisie et Soudan, soit le tissage à la mode arabe.

Le mètre carré se vend 135 francs. L'atelier comprend 18 ouvrières. Il est à craindre qu'un avenir simplement local soit réservé à cette industrie, le prix de revient en Europe pouvant être de nature à compromettre l'exportation de ses produits.

N.- REGIME PENITENTIAIRE.

- 55) Lorsque les prévenus tombent malades au cours de leur détention ils reçoivent les soins du Médecin de la Colonie installé à Kisenyi.

Ils sont examinés par ce praticien au moment de leur incarcération. De plus, ce dernier visite de temps à autre les locaux affectés au logement des prisonniers et consigne ses observations dans un cahier ad'hoc.

O.- RAVITAILLEMENT DES CENTRES EUROPEENS.

- 56) Le poste de Kisenyi, qui compte une quarantaine d'Européens, est ravitaillé par le marché du Poste, fréquenté journallement par un millier d'indigènes.

Les prix qui y sont pratiqués sont fixés par le libre jeu de l'offre et de la demande.

Voici un aperçu du coût des principaux articles :

poule indigène	: 5 et 6.00 ^{frs} pièce
oeufs	: 3 et 2 pour 1 franc.
pommes de terre	: environ 60 cms le kilogr.
oignons (la petite botte de dix)	: 1 franc
tomates indigènes	: 1 franc (le kilogr. environ)
bananes de table, les vingt	: 1 franc
bananes à cuire, le régime	± de 4 à 6.00 francs.
beurre indigène, le kilogr.	: 5 francs
id. id. fondu "samli"	: 11 et 12 frs.
haricots et petits pois, le kilogr.	: 1.50 fr.
patates douces, le kilogr.	: de 70 à 80 cms.
maïs, carottes fraîches, les 15	: 50 cms
maïs, décortiqué, le kilogr.	: de 1 fr. à 1.20 fr.
sorgho, le kilogr.	: 1.20 fr.
eleusine, id.	: 1.20 fr.
riz (de Masisi) le kilogr.	: 3.00 frs.
arachides, le kilogr.	: 4 à 5 frs.
viande, le kilogr.	: 3 frs.
os id.	: 1 fr.
poisson frais, le kilogr.	: 3 à 4 frs.
bois (brindilles) la petite botte de 3 kilos.	: 50 cms.

Le lait, la bête de boucherie destinés aux Européens sont fournis à l'intervention de l'administration.

AU 1er Juillet, le prix du litre de lait était fixé à 40 cms, il a été ramené à 25 cms, soit 15 frs le prix mensuel du lait donné par une vache (lett. 4605/Org. 23 du 23/10/29 de Monsieur le Résident).

La viande se vend à raison de trois francs le kilogr, taux sensiblement le même que celui des transactions entre natifs.

A ce propos, il y a lieu de remarquer que l'absence de mercure provoque un renchérissement incessant, absolument disproportionné, du coût de la vie, exemple : 15 oeufs valent une poule?

Les Bagoyi, ont le sens des affaires et les majorations ne se font guère moins que par bonds de 50 cms. Le billon se perd progressivement.

Actuellement, tous les indigènes de la région sont riches, disent les chefs, et les francs sont considérés par eux comme des "mayani", des herbes. De fait, les petites bottes de menues branches vendues au marché à raison de 50 cms, sont quasi entièrement acquises par les indigènes, alors qu'ils leur suffirait de se donner la peine de les ramasser sur le chemin du retour. Les Européens se rendant parfaitement compte de l'exagération du coût de ces brindilles, qui ne représentent qu'une flambée, trouvent plus économique d'engager à 1.50 fr. par jour un travailleur qui va leur couper du bois mort.

Les matériaux, madriers et planches nécessaires aux constructions érigées par les non-indigènes proviennent en grande partie des scieries du Kivu installées aux environs de Lulenda et sont transportés par autos-camions.

P.- COUT DE LA RATION :

57) Coût de la ration réglementaire (Ord. du 1er Févr. 1929).

1°) année encours		ration hebdomadaire :			
a) farine de sorgho	: 1.50 fr.	le kgr.	soit les 5 kos....	7.50	Fr
b) arachides	: 4.00 id.	id	id les 500 gr...	2.00	"
c) haricots ou p. pois	: 1.50 id.	id.	id	1.50	"
d) beurre indigène	: 5.00 id.	id.	id les 100 gr...	0.50	"
e) viande fraîche	: 3.00 id.	id.	id les 1400"	4.20	"
f) légumes frais	: 0.50 id.	id.	id	0.50	"

TOTAL FRs. d'une ration hebdomadaire.....:16.20 "

Equivalences:

a) Pr. 1.200 kgr. de far. de sorgho (val.1.80 fr.):	1 kgr. de far. de maïs	1.50 Frs
maïs :	: 1 kgr. riz	3.00 Frs
	: 1.100 kgr.	
	: far. eleu-	
	: sine.....	1.65 "
b) Pr. 500 gr. arachides (val. 2.00 frs)	: 300 gr. de	
	: beurre...	1.50 "
c) Pr. 1 Kgr. viande fraîche, (val 3 frs)	: 1 kgr.	
	: poisson	
	: frais...	3. à 4.00"

24.

2°) Au premier janvier 1928 - ration hebdomadaire :

a) Farine de sorgho	:0.50 fr. le kgr.	soit les 5 kos.	: 2.50 frs.
b) arachides	:2.00 frs le "	" " 500 gr.	: 1.00 "
c) haricots ou p. pois	:0.50 " "	".....	: 0.50 "
d) beurre indigène	:2.00 " "	" les 100 "	: 0.20 "
e) viande fraîche	:1.50 " "	" " 1400 "	: 2.10 "
f) légumes frais	: 20 cms	" ".....	: 0.20 "

TOTAL FRs. d'une ration hebdomadaire.....: 6.50 "

Equivalences :

- a) Pr. 1.200 kgr. de far. de sorgho (val.0.60 fr.) :
- | | |
|------------------------|-------------|
| 1 kgr. de far. de maïs | : 0.50 frs. |
| 1 " " riz | : 1.75 " |
| 1100 gr. far. éleusine | ; 0.55 " |
- b) Pr. 500 gr. arachides (val.1;fr). 300 gr. de beurre : 0.60 "
- e) Pr. 1 kgr. viande fraîche, val.1.50 fr; 1 kgr. poisson frais:1.00 "

-:-:-:-:-:-:-:-

Kisenyi le 10 Novembre 1929

Le Délégué du Résident,

(Sé) M. PHILIPPART.